

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024169CS0207

Comité Syndical du 17 juin 2024

Date de convocation : 5 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024

OBJET : Organisation d'un appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'IRVE sur le domaine public des membres du SDEG 16 par et pour le compte d'un opérateur privé.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibération n°2023289CS0410 du 16 octobre 2023, le Comité Syndical a décidé de lancer un appel à manifestation d'intentions de déploiement des projets d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans l'objectif de recenser les opérateurs ayant pour projet de développer des IRVE sur le territoire d'intervention du SDEG 16 dans un futur proche (12 mois), et d'adapter ensuite, en fonction de la réponse qui y sera apportée, la démarche du Syndicat en matière de déploiement d'IRVE.

- Qu'un seul opérateur a répondu à l'appel à manifestation d'intentions en déclarant son projet de développer son propre réseau d'IRVE ; sa proposition de déploiement porte principalement sur l'installation de bornes pour véhicules électriques sur des communes urbaines (*communes urbaines au sens du FACE*).
- Qu'au vu du vote du point précédent (*délibération n°2024169CS0206 du 17 juin 2024*), le SDEG 16 a pris acte du résultat de la procédure d'appel à manifestation d'intentions et a décidé de poursuivre son développement de projets d'IRVE sur son territoire d'intervention hors cette initiative privée.
- Qu'il est de l'intérêt du SDEG 16 et de ses membres de formaliser cette initiative privée de développement, par et pour le compte d'un opérateur privé, de projets d'IRVE qui requiert l'occupation du domaine public des membres du SDEG 16 concernés (communes urbaines).
- Que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable. L'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est toutefois pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable.
- Que le SDEG 16 et ses membres souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par des opérateurs privés sur leurs territoires en organisant un appel à manifestation d'intérêts à l'issue duquel seront conclues des conventions d'occupation temporaire du domaine public.
- Que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.
- Que l'organisation de plusieurs procédures nuit à la pertinence du développement du réseau de bornes d'IRVE. Ainsi, l'organisation d'une unique procédure de sélection préalable à l'échelle du SDEG 16 apparaît plus pertinente qu'à l'échelle de ses membres.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

50 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêts en concertation avec les membres du SDEG 16 concernés (communes urbaines) afin de sélectionner l'opérateur qui sera autorisé à développer ses projets d'IRVE sur le domaine public desdits membres du SDEG 16,
- **Autorise** le Président à mener ladite procédure d'appel à manifestation d'intérêts,

- **Autorise** le Président à passer et conclure, le cas échéant, tous les actes nécessaires à l'organisation de procédure avec l'opérateur désigné à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêts et les communes membres du SDEG 16 concernées,
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.